

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

19/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.46 – CREATION DE POSTE

Dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents et considérant la réussite des concours obtenus, il est demandé aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise et par la même occasion la suppression d'un poste d'agent technique territorial principal de deuxième classe.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise ;
- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent technique territorial principal de deuxième classe.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :

Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.47 – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire explique aux membres que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale demande d'adopter une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

19/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.48 – CONVENTION AQUAPASS – VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Madame le Maire propose d'adhérer par le biais d'une convention à l'offre Aquapass de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette convention permettra aux habitants de Châtenay de bénéficier des tarifs appliqués aux monterelais, la commune supportera ainsi la différence.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs - prix d'entrée de la piscine

Extérieurs	
Enfant de 0 à 5 ans	Gratuit
Enfant de 6 à 16 ans	4 €
Adulte	5,50 €
10 entrées enfants	36 €
10 entrées adultes	51 €

Aquapass	
Enfant de 0 à 5 ans	Gratuit
Enfant de 6 à 16 ans	2 €
Adulte	3 €
10 entrées enfants	16 €
10 entrées adultes	26 €

Il est proposé de faire courir cette convention de partenariat à compter de l'année 2024 afin de prévoir cette dépense au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** la convention de partenariat « Aquapass » entre la commune de Châtenay-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne afin de faire bénéficier aux administrés des tarifs monterelais ;
- **AUTORISE** Madame me Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;
- **DECIDE** de faire courir la présente convention à partir de l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

Châtenay-sur-Loire ID : 077-217701010-20230926-DELIB_2023_48-DE

Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

19/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.49 – COMMISSION APPEL D'OFFRES

A la suite de la démission de Maylis BERNHARD, il convient de modifier les membres de la commission d'appel d'offres.

Les membres actuels sont :

Membre de droit :

Stéphanie Banos

Titulaires :

Jean-Yves Bigot, Delphine Fassier et Thierry Mondo

Suppléants :

Maylis Bernhard, Sandrine Buisset et Gérard Désormes

Les nouveaux membres sont :

Membre de droit :

Stéphanie Banos

Titulaires :

Jean-Yves Bigot, Delphine Fassier et Thierry Mondo

Suppléants :

Cédric Lenoir, Sandrine Buisset et Gérard Désormes

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20230926-DELIB_2023_49-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.50 – MODIFICATIONS DES COMMISSION COMMUNALES

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire informe les membres qu'une mise à jour des commissions communales s'impose à la suite des dernières modifications intervenu dans la composition du conseil municipal.

Les commissions à modifier sont les suivantes :

- Évènements, culture, Sport et jeunesse
- Urbanisme
- Voiries, réseaux divers et travaux
- Communauté de Communes de la Bassée Montois
- SMBVA
- Vallée de la Seine
- Groupement d'intérêt public ID'77
- Géo Ile de France

La nouvelle composition des commissions est la suivante :

Évènements, culture, sport et jeunesse

Membre de droit :

Stéphanie Banos

Adjoint(s) :

Thierry Mondo

Conseillers municipaux :

Christine Accardo, Corinne Casters, Séverine Hartemann, Benjamin Hudebine, Cédric Lenoir et David Schvoch

Urbanisme

Membre de droit :

Stéphanie Banos

Adjoint :

Delphine Fassier

Conseillers municipaux :

Christine Accardo et Cédric Taboas

Voiries, réseaux divers et travaux

Membre de droit :
Stéphanie Banos

Adjoint :
Gérard Désormes

Conseillers municipaux :
Sandrine Buisset, Michael Fassier, Benjamin Hudebine, Cédric Lenoir et David Schvoch

Communauté de Communes de la Bassée Montois

Membre du bureau :
Stéphanie Banos

Membres des commissions :
- Aménagement de l'espace : Jean-Yves Bigot
- Bien vivre en Bassée montois : Stéphanie Banos
- Économie et tourisme : Stéphanie Banos
- Jeunesse et Sport : Alison Lenoir
- Petite enfance : Delphine Fassier
- Urbanisme : Thierry Mondo

SMBVA

Titulaires :
Benjamin Hudebine et Michael Fassier

Suppléant :
Christine Accardo

Vallée de la Seine

Titulaires :
Benjamin Hudebine et Christine Accardo

Suppléants :
Stéphanie Banos et Thierry Mondo

Groupement d'intérêt public ID'77

Titulaire :
Alison LENOIR

Géo Ile de France

Titulaire :
Thierry Mondo

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle composition des diverses commissions communales ;

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20230926-DELIB_2023_50-DE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.51 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

A la suite de l'absence d'un agent du service technique qu'il a fallu remplacer, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses - Chapitre 012 – Charges de personnel + 15 000€
Recettes - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 15 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée ;

Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Séverine HARTEMANN, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Mme Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

DÉLIBÉRATION 2023.52 – SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRÈS DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

Le conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études ;

Considérant que la commune de CHÂTENAY-SUR-SEINE souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques ;
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Mme le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet ;
- **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20230926-DELIB_2023_52-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 26 septembre 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du